



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Règlement de la Foire aux Trouvailles

10 juin 2018 - Place des Marronniers

Article 1 : Présentation

Cette foire est organisée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés le dimanche 10 juin 2018 de 9 h à 19 h, place des Marronniers.

Les objets présentés sur les stands doivent être apparentés à la brocante. Les particuliers doivent s'engager à ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile. Les professionnels doivent être inscrits au registre du commerce et détenteurs d'un registre des objets mobiliers détenus et mis à la vente. Il est rappelé que les exposants doivent se limiter à des objets personnels. La vente doit concerner essentiellement des objets d'occasion. La vente d'animaux, de nourriture, de créations artistiques, de fabrications même artisanales est interdite.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions se feront sur **PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ**, (pour les enfants : celle de leur représentant légal est acceptée), **D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE POUR LES SAINT-MAURIENS** et de la patente pour les professionnels.

Lors de l'inscription, les participants se verront délivrer par la Ville de Saint-Maur une autorisation de vente au déballage non renouvelable.

Cette autorisation est nominative, remise **AUX PERSONNES PHYSIQUEMENT PRÉSENTES**, non transmissible à un tiers, précaire, révocable et non renouvelable.

Dans les 10 jours précédant la Foire aux Trouvailles, un courrier comprenant les plans et les laissez-passer vous sera adressé. Les participants devront se présenter au stand « Accueil », munis de ces documents afin d'accéder à leur emplacement, le jour de la Foire aux Trouvailles.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE LE JOUR DE LA FOIRE AUX TROUVAILLES

Même en cas de désistement ou en cas d'emplacements libérés.

Article 3 : Tarifs

Le règlement s'effectue par chèque bancaire ou postal à l'ordre T.P. (Trésor Public) ou en espèces.

La participation s'élève à :

Type d'emplacement	Saint-Maurien amateur	Saint-Maurien professionnel	Non Saint-Maurien amateur	Non Saint-Maurien professionnel
Emplacement couvert 3 m x 2 m (1 table + 2 chaises)	41 €	81 €	58 €	122 €
Emplacement non couvert 3 m x 2 m (1 table + 2 chaises)	33 €	74 €	48 €	114 €
Emplacement volant 3 m x 2 m	27 €	67 €	42 €	107 €
Emplacement enfant 2 m x 2 m	4 €		12 €	

La participation financière est payable d'avance et ne sera pas remboursée en cas de non-respect du présent règlement, de désistement ou d'intempéries.

Article 4 : Emplacements

Chaque participant ne peut disposer que d'un seul emplacement de 3 m x 2 m ou pour les enfants de 7 à 12 ans de 2 m x 2 m. L'exposition est impérativement limitée à cet espace. Les emplacements couverts et non couverts disposent d'une table et de deux chaises.

Il ne pourra être procédé à la vente au déballage que dans le lieu déterminé par l'organisateur.

Article 5 : Déroulement

La Foire aux Trouvaille sera ouverte au public de 9 h à 19 h. Le **déballage** aura lieu de **5 h 30 à 9 h** et le **remballage** à partir de **19 h**. Les participants seront autorisés à se garer en épis de 5 h 30 à 9 h et à partir de 19 h, uniquement. **AUCUN VEHICULE NE SERA AUTORISÉ À STATIONNER DANS L'ENCEINTE DE LA FOIRE** en dehors de ces horaires.

Après le déballage, il est demandé aux participants de stationner leur véhicule dans les rues avoisinantes en respectant les sorties de garage, les passages piétons. Ceci facilitera la circulation des riverains et du public.

Il est demandé d'être le plus discret possible pour le déballage afin de ne pas perturber le repos dominical des riverains.

Des parkings réservés aux personnes handicapées seront mis en place devant et derrière l'église Notre-Dame-du-Rosaire.

Article 6 : Accueil

À l'arrivée, les participants devront retirer leur numéro d'emplacement auprès du stand « Accueil ». Il ne sera remis que sur présentation de l'autorisation d'exposer.

**SEULS LES PARTICIPANTS MUNIS D'UNE AUTORISATION
DE VENTE AU DÉBALLAGE SERONT AUTORISÉS À EXPOSER.**

Pour éviter le stationnement abusif de certains exposants, et/ou en cas d'incidents, le stand « Accueil » délivrera une étiquette indiquant le numéro de stand. Le numéro du stand devra être apposer **impérativement sur le véhicule**.

Article 7 : Services

Durant la journée, une prise électrique sera mise à votre disposition si vous désirez essayer des appareils électriques en présence de l'acheteur.

Par ailleurs une restauration simple sera proposée.

Article 8 : Enfants

Une aire d'emplacements volants est réservée aux enfants de **7 à 12 ans**. Il est rappelé que les stands enfants doivent être tenus par les enfants. Ces emplacements sont limités à deux par famille.

Les objets exposés sur les stands doivent exclusivement être relatifs à leur usage (jouets, livres).

Des contrôles réguliers des stands sont prévus dans la journée afin de vérifier l'application du règlement.

Article 9 : Responsabilités

L'organisateur n'est pas responsable des articles volés ou détériorés.

L'organisateur se réserve le droit de faire ôter tout objet non conforme au présent règlement. (cf. : Art. 1)

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement.

L'organisateur ne communiquera pas les coordonnées des exposants hormis à la Préfecture.

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peut contrôler l'application du présent règlement.